



Responsabilités en matière de rapports 3SquaresVT

Reporting des changements au cours de votre période de certification

Tu as deménagés ? Vos revenus ou vos coûts de logement ont-ils changé? Quelqu'un a-t-il rejoint ou quitté votre foyer? Votre copie du formulaire « Accord de déclaration des changements » indique ce que vous devez faire si vous obtenez des avantages 3SquaresVT.

Ce qu'il faut signaler

- Si le revenu brut de votre foyer était **inférieur à** 130 % du niveau de pauvreté fédéral lorsque vous avez présenté votre demande, puis qu'il atteint 130 % ou plus au cours d'un mois civil (voir le tableau ci-dessous), vous devez signaler ce changement dans les dix premiers jours du mois suivant.
- Lorsqu'un adulte valide sans personnes à charge vivant dans votre foyer perd un emploi, réduit les heures d'emploi ou a un changement de statut.
- De plus, si votre revenu diminue ou que vos dépenses augmentent, signalez ces changements. **Vous pourriez être en mesure d'obtenir plus d'avantages.**
- Les ménages qui bénéficient de Reach Up, Medicaid, Dr. Dynasaur, VPharm, ou Essential Person **doivent** signaler les changements dans les 10 jours.

Taille du ménage	1	2	3	4	5	6	7	8	Chaque membre supplémentaire
130% Niveau de revenu (mensuel)	1,473\$	1,984\$	2,495\$	3,007\$	3,518\$	4,029\$	4,541\$	5,052\$	Ajouter 512\$

Comment faire rapport:

Envoyer le formulaire et toute copie de documentation à :

**DCF/Division des services économiques,
Centre de traitement des applications et des documents
280 State Drive, Waterbury, VT 05671-1020**

Une fois que les Services économiques auront procédé à vos changements signalés, ils vous enverront une lettre expliquant toute modification de votre montant de prestations.

Oct 2022



Responsabilités en matière de rapports 3SquaresVT

Le rapport intérimaire

- Tous les ménages de 3SquaresVT devront remplir un rapport provisoire au milieu de leur période de certification.
- Les ménages certifiés pour 12 mois recevront ce rapport 6 mois après avoir reçu des prestations.
- Les ménages certifiés pour 24 mois recevront ce rapport 12 mois après avoir reçu des prestations.
- Ce formulaire court doit être rempli, signé et retourné aux Services économiques à temps, même s'il n'y a pas de changements, ou si les avantages s'arrêteront. **Il n'y a pas d'entrevue pour le moment.**

Recertification

- La plupart des ménages doivent recertifier tous les 12 mois pour continuer à recevoir des prestations de 3SquaresVT. Les personnes âgées de 60 ans et plus et les personnes handicapées à revenu fixe peuvent obtenir des prestations jusqu'à 24 mois avant que la recertification ne soit nécessaire.
- Economic Services vous informera par la poste lorsque vous devez recertifier.
- Vous devrez envoyer une partie de la documentation, mais pas la totalité de la documentation nécessaire à la demande initiale. Lisez attentivement vos notes de recertification pour savoir quelles copies envoyer.
- Remplissez tous les formulaires nécessaires et renvoyez-les au Centre de traitement des applications et des documents. Vous devez fournir la documentation demandée et avoir une entrevue téléphonique de recertification.
- **Veillez noter que si vous ne retournez pas vos formulaires de recertification avant le 15 du dernier mois de votre période de certification, vos prestations peuvent être arrêtées**

Si vous avez des questions au sujet des changements signalés, pour signaler les changements par téléphone ou pour obtenir un formulaire, appelez les Services économiques au **1-800-479-6151**

(pour un interprète de langue parlée, composez le **1-855-247-3092**)

Pour obtenir de l'aide dans vos documents, composez le 2-1-1 pour vous connecter à l'aide locale. Si vous avez plus de 60 ans, appelez la Ligne d'assistance au **1-800-642-5119**.

Oct 2022